



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 19 novembre 2025

Communiqué de presse

Orages des mois de mai et juin 2025 (pluie et grêle) : ouverture de la procédure complémentaire ISN pour les cultures à récolte tardive sur l'ensemble du Département

Suite aux reconnaissances complémentaires ministérielles validées par les instances nationales le 17 octobre 2025 (arrêté ministériel du 6 novembre 2025), les procédures de demandes d'indemnisation des pertes subies par les orages des mois de mai et juin 2025 **sont ouvertes à partir du 19 novembre 2025 sur l'ensemble du département** :

au titre de l'indemnité de solidarité nationale (ISN) pour les pertes sur cultures à récolte tardives suivantes :

- grandes cultures : betterave, cameline, chanvre, chia, féverolle, lentilles, maïs, maïs pop corn, melilot, pois, pois chiche, sarrasin, soja, sorgho et tournesol.
- arboriculture : pomme, prune, kiwi, poire, noisette et noyer.
- viticulture : raisin de table et de cuve.

Les imprimés « **papier** » seront à compléter par les exploitants agricoles et à retourner à la DDT **avant le 19 décembre 2025**. Ils seront disponibles à partir du 19 novembre 2025 :

- en mairie,
- à la direction départementale des territoires à Montauban (DDT),
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État :
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/CALAMITES-2025-Demande-ISN-pertes-de-recolte>

Pour tout renseignement complémentaire :

contacter le 05 63 22 23 45